

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Secrétaire de séance : Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Mercredi 24 mai 2017	Jeudi 25 mai 2017	Mercredi 7 juin 2017

2- Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie – Communauté de communes Le Grésivaudan

Vu les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 03 avril 2017,

Dans le cadre d'opérations d'aménagement des zones d'activités, la communauté de communes doit notamment procéder au contrôle des poteaux incendies neufs. Par ailleurs, la défense extérieure contre l'incendie, lorsqu'elle porte sur le contrôle des poteaux incendie existants relève du pouvoir de police administrative du maire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, tous les poteaux existants doivent être soumis à un contrôle des débits et pressions. Jusqu'en décembre 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) assurait cette prestation pour le compte des communes. Depuis, le SDIS s'est désengagé et a cessé de réaliser ces contrôles. Il procède néanmoins à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie après reconnaissance opérationnelle visuelle, qui est communiqué aux maires.

Considérant l'intérêt pour les collectivités à mutualiser leurs achats, et pour pallier ce désengagement, il a été proposé aux communes du territoire, par courrier en date du 18 juillet 2016, de conclure une convention de groupement de commandes, piloté par le Grésivaudan, afin d'assurer le contrôle technique des hydrants ainsi que leur entretien, le cas échéant. Le tarif-cible est de 25 euros HT par poteau pour le contrôle hors entretien.

La communauté de communes Le Grésivaudan, coordonnateur du groupement, est chargée de mettre en œuvre la procédure de passation, de signer l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter administrativement, techniquement et financièrement au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour leur part, les membres, s'engagent notamment à respecter le choix du titulaire opéré pour la satisfaction des besoins énoncés par le groupement et à financer sur leurs budgets propres la part des prestations couvrant leurs besoins.

L'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement aura une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée.

Considérant que la délibération portant adhésion au groupement doit impérativement intervenir avant le lancement de la procédure de passation ;

Considérant que la commune sera libérée de ses obligations contractuelles au commencement de l'accord-cadre,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

